

Inspection Académique

Boulevard Slama BP 3001 06201 Nice cedex 3

Téléphone 04 93 72 63 00

Télécopie 04 93 72 63 22

ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service Division du personnel du 1er degré DIPE II

Affaire suivie par :

Mme CHOMBAUT

Téléphone 04 93 72 63 72 Télécopie 04 93 72 63 22

evelyne.chombaut@ac-nice.fr

Nice, le 5 mars 2007

L'Inspecteur d' Académie

Α

Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscriptions du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
Collège de SEGPA
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
élémentaires, maternelles et spécialisées

Mesdames et Messieurs les professeurs des

Ecoles et instituteurs

Objet : Avancement à la hors classe Année 2007 – 2008

Réf: Décret n° 90.680 du 1er août 1990

Je vous rappelle ci-dessous les modalités concernant le passage des professeurs des écoles classe normale à la hors classe.

Chaque année, le service de la division du personnel du f^e degré - service des actes collectifs établit un <u>tableau d'avancement</u> où sont inscrits les professeurs des écoles ayant atteint le 7^{ème} échelon à la date du 31 décembre 2006.

Ce travail de recensement s'effectue au même moment que la liste d'aptitude des professeurs des écoles.

Aucune candidature n'est à déposer.

Le nombre de promus sera déterminé en fonction du nombre d'agents inscrits sur le tableau d'avancement. Le barème de chaque agent sera déterminé selon les critères suivants :

- Echelon (promotion acquise à la date du 31 12 2006) x 2
- Note pédagogique (dernière connue à la date du 31 12 2006)
- ZEP: 1 point pour 3 années consécutives accomplies au 01/09/07

En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté générale de service qui permettra de départager les enseignants.

Bernard MACCARIO